

Code de conduite du Club de golf Lotbinière inc.

Ce code a été rédigé afin d'honorer un principe fondamental découlant des valeurs intrinsèques du Club, soit que tous les membres et invités aient droit au respect et soient traités en tout temps de manière juste et équitable.

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1.1 Le Club de golf Lotbinière inc est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III, ci-après appelé «Club de golf Lotbinière» ou «Club».

1.2 Chaque usager et chaque intervenant qui y œuvrent sont en droit de s'attendre à ce que, en tout temps, ceux avec qui ils entrent en relation respectent le caractère propre du Club, et donc qu'ils adoptent une conduite et des pratiques conformes à ce Code de conduite.

1.3 Tout intervenant, qui œuvre au Club s'engage donc à travailler dans cet esprit et à faire siennes les valeurs à la base de ce Code de conduite, contribuant ainsi à la qualité des services offerts par le Club.

1.4 Les usagers devront également avoir une conduite et des attitudes qui tiennent compte des règles de conduite mises de l'avant au Club de golf Lotbinière. Tout manquement grave ou répété pourra entraîner l'expulsion de l'usager contrevenant.

1.5 Le présent Code de conduite vise à assurer que tous les intervenants et tous les usagers, dans leurs relations avec les personnes, agissent avec la même sollicitude, les mêmes égards et le même respect qu'ils voudraient pour eux-mêmes, le tout dans le but de favoriser le plaisir du jeu du golf, l'harmonie après le golf et lors d'activités organisées par le Club de golf Lotbinière.

2. INTERPRÉPATION

2.1 Définitions

a) Le mot «club » signifie et désigne le Club de golf Lotbinière inc et toute personne autorisée à le représenter au niveau de son administration ;

b) Le mot «intervenant » signifie et désigne tout employé, administrateur, dirigeant ou bénévole (Tiers) qui rend des services au Club ;

c) Le mot «usager », le mot «golfeur », le mot «membre » et le mot «client » signifient et désignent toute personne qui utilise l'un quelconque des services offerts par le Club ;

d) Le mot «membre » signifie et désigne tout usager détenteur d'une carte d'abonnement annuel en règle ;

e) «Carte d'abonnement annuel » signifie et désigne toute carte émise par le Club permettant à son détenteur de pratiquer le sport de golf sur la propriété du Club durant une saison donnée, à un prix et selon les conditions et modalités déterminées par le Club et pouvant inclure certains privilèges définis lors de l'inscription ;

f) «Carte d'abonnement annuel en règle» signifie et désigne toute carte d'abonnement annuel en vigueur, dont le paiement a été assumé et dont les privilèges ne sont pas suspendus, révoqués ou autrement restreints par une décision du Club ;

g) «L'assistant aux golfeurs» est un intervenant chargé de faire respecter les règlements au nom et sur les parcours du Club. En outre, il contrôle la vitesse du jeu et peut intervenir en tout temps pour que soient respectés les dits règlements et une dérogation abusive pourra entraîner l'exclusion de la (des) personne (s) reconnue(s) délinquante(s).

2.2 La corporation décrète le présent Code de conduite dans son ensemble et également section par section, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si une section, un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du code continueraient de s'appliquer.

3. RÈGLES ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Chapitre I - Règles et principes applicables aux intervenants et aux usagers

3.1 L'intervenant et l'utilisateur doivent, en tout temps, respecter les politiques, la façon d'agir ou de faire et les règlements du Club, tels qu'ils leur sont communiqués. Ils doivent s'assurer que leur conduite est conforme aux présentes, tant à l'intérieur du chalet que sur les parcours.

3.2 Tout usager doit exercer ses privilèges avec le souci de protéger les biens du Club, de ne pas nuire à l'exercice des privilèges des autres usagers et des intervenants, le tout dans un esprit de bienséance et de courtoisie envers tous.

3.3 L'utilisateur ne doit adresser aucune réprimande aux intervenants mais il a le devoir de signaler tout manquement à la direction générale ou, si elle est en cause, au président.

Chapitre II - Règles et principes applicables aux usagers sur toute la propriété du Club

3.4 Animaux

Nul ne peut amener des animaux sur la propriété du Club.

3.5 Publicité, sollicitation et pétitions

À moins d'une permission spécifique de la direction générale, toute affiche, publicité ou sollicitation à des fins commerciales ou autres et toute circulation de pétitions sont interdites sur la propriété du Club.

3.6 Correspondance

Toute correspondance doit être dûment signée et adressée soit au président du Club soit au directeur général, à l'exception des plaintes ou griefs adressés à la direction générale qui les achemine au comité concerné ou au conseil d'administration de la corporation.

3.7 Stationnement

Tout usager doit stationner son véhicule automobile dans les espaces réservés à cette fin en respectant les lignes de démarcation et les indications.

3.8 Objets perdus, volés ou endommagés sur la propriété du Club

Le Club n'est pas responsable des blessures ou accidents pouvant survenir sur sa propriété. De même, le Club n'est pas responsable des objets perdus ou volés ni des dommages de toute nature pouvant survenir sur sa propriété.

Tout usager ou intervenant est tenu personnellement responsable de tout dommage causé par lui à la propriété du Club de même que de toute appropriation d'un bien du Club.

3.9 Respect

Tout usager ou intervenant doit avoir un comportement civilisé, tenir un langage poli et agir dans le respect des autres usagers et des intervenants du Club.

4.0 Boissons alcooliques

Sur toute la propriété du Club (la terrasse, le chalet, les parcours et le stationnement), il est interdit de consommer des boissons alcooliques autres que celles vendues par le Club.

Toute boisson alcoolique doit se consommer avec modération. En cas d'abus de la part d'un client, le directeur général ou son représentant a la discrétion de refuser de lui servir d'autres boissons alcooliques.

Chapitre III- Règles relatives au chalet

4.1 Admission

Le Club se réserve le droit d'expulser toute personne ayant un comportement jugé inapproprié.

4.2 Heures de fermeture

Sauf lors d'activités spéciales les heures de fermeture du restaurant sont fixées à 19h30 et celles du bar à 21h30 ; le restaurant ferme à 20h30 et le bar à 22h30 en juin, juillet, août et septembre.

Ces heures de fermeture peuvent, à l'occasion, être abrégées ou allongées à la discrétion d'un intervenant agissant avec l'autorisation expresse de la direction générale.

Le bar doit être considéré comme un service complémentaire. En tout temps, l'heure limite de fermeture permise par la Régie des alcools des courses et des jeux doit être respectée.

4.3 Tenue vestimentaire au chalet

L'usager doit avoir en tout temps une tenue vestimentaire convenable.

4.4 Fumage

Comme la loi l'indique, il est INTERDIT de fumer des produits du tabac ou la cigarette électronique dans tous les bâtiments publics, dont entre autres le chalet, les entrepôts et le kiosque de départ. De plus, il est interdit de fumer à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toutes portes ou ouvertures communiquant avec ces lieux.

4.5 Carte restauration

À compter de la saison 2009, l'instauration de la "Carte restauration" implique la perception d'une somme d'argent sous l'une ou l'autre des formes suivantes : 200\$ par membre pour utilisation future au bar restaurant ou compensation de 50\$ par membre directement versé à l'encaisse du Club. Ce montant s'ajoute obligatoirement aux frais d'inscription annuels de la carte de membre. Pour ceux qui choisissent l'option du 200\$, il doit être dépensé avant le 31 octobre de la saison en cours.

Chapitre IV - Règles relatives au golf et aux parcours

4.6 Heures d'ouverture et de fermeture des parcours

Les parcours sont accessibles aux golfeurs à compter de l'heure où ils peuvent obtenir des réservations jusqu'au coucher du soleil.

4.7 Champ de pratique

Les heures d'ouverture du champ de pratique sont les mêmes que celles des parcours et les zones de frappe doivent être respectées.

4.8 Règles relatives à l'accès aux parcours

L'accès aux parcours est celui décrété de temps à autre par le conseil d'administration. À moins de circonstances exceptionnelles, la saison s'échelonne de début mai au 15 octobre. À compter du 16 octobre, chaque golfeur devra déboursier 5\$ par visite. En échange, un coupon du même montant (non-monnayable) sera remis à chacun pour consommation le jour même au bar-restaurant.

Cependant, il est interdit d'accéder aux parcours si un panneau est affiché à cet égard.

Tous les golfeurs doivent se présenter à la boutique ou au préposé aux départs avant d'accéder à l'un des parcours.

4.9 Départs

Une personne de chaque groupe de 4 joueurs ou moins doit se présenter au préposé aux départs au moins 15 minutes avant l'heure prévue de la réservation à défaut de quoi le préposé a l'entière discrétion de laisser passer un autre groupe ou, au besoin, d'annuler la réservation.

Si sa place n'a pas déjà été comblée, l'usager qui n'est pas arrivé au moment du départ de son groupe doit aller le rejoindre directement là où il est rendu.

4.10 Temps de jeu

À l'appel du préposé aux départs, ce dernier remet à l'un des joueurs d'un groupe une carte de jeu identifiant les parcours prédéterminés par l'ordinateur ainsi que l'heure du départ.

Toute partie de golf doit se jouer dans un temps maximal de 4h30.

Toutes les personnes d'un groupe sont responsables du temps de jeu de leur groupe.

4.11 Jeu de golf

Au 17 et au 23, il est interdit de tenter d'atteindre le vert en un coup.

Aucun golfeur ne doit frapper la balle avant que les joueurs qui le précèdent ne soient hors d'atteinte.

Tout golfeur doit ratisser les fosses de sable et réparer les mottes de gazon ainsi que les marques de balles sur les verts.

À la demande de l'assistant au golfeur ou du préposé au départ, le groupe qui a un retard d'un trou doit suivre les consignes de celui-ci et, s'il y a lieu, éviter la pause entre les parcours.

Aucun groupe composé de moins de 4 golfeurs ou utilisant une voiture électrique n'a priorité sur les parcours.

Nul n'a le droit de déplacer les jalons ou tout autre équipement installé par les intervenants.

Tout golfeur doit avoir un comportement civilisé, tenir un langage digne et agir dans le respect des autres golfeurs et des intervenants.

Tout golfeur doit respecter les directives de l'assistant au golfeur ou de toute autre personne en autorité.

L'utilisation d'un téléphone cellulaire est permise à condition que la sonnerie soit inaudible et qu'il n'occasionne aucune attente pour les autres golfeurs.

Un golfeur ne peut s'arrêter plus de 8 minutes entre deux parcours. Même si le départ suivant est libre, les golfeurs venant de compléter un parcours de 9 trous ont priorité. Tout golfeur doit obtenir la permission du préposé aux départs avant d'accéder à un parcours.

Le fait de suivre le groupe qui précède est un excellent moyen de respecter le temps de jeu. Le golfeur doit également observer les consignes suivantes :

- Une balle est «perdue» après 2 minutes de recherche ;
- Les golfeurs doivent quitter le vert et ses abords sitôt terminé le dernier roulé ;
- On accorde un maximum de 10 coups par trou ;

- Les reprises (Mulligan) sont interdites autant sur les tertres de départs que sur les parcours.

La voiturette à main doit être laissée à au moins 10 verges des contours des verts et dans la direction du trou suivant. Aucune voiturette à main ne doit circuler sur les départs ni entre les trappes de sable et les verts.

Sous peine d'expulsion, il est interdit de jouer avec des balles de pratiques.

4.12 Index et handicap

Tout golfeur possédant une carte de membre du Club et désirant participer à un tournoi du Club ou à un tournoi extérieur doit entrer à l'ordinateur son pointage corrigé après chacune de ses parties.

4.13 Accompagnateur

À moins de permission, aucune personne n'est autorisée à accompagner un golfeur ni à jouer avec ses bâtons.

4.14 Tournois externes

Comme règle générale est considéré «tournoi» toute réservation précédant les heures normales de réservation des golfeurs possédant une carte de membre du Club. Le cas échéant, le droit de jeu est payable par tous les participants.

4.15 Location de voiturettes motorisées

Une voiturette motorisée ne peut être louée que par une personne majeure et celle-ci est responsable de tout dommage résultant de son utilisation.

Nul n'est autorisé à utiliser son propre véhicule ou équipement lui permettant de transporter une ou des personnes ainsi que leurs équipements.

À moins d'entente spécifique, la location d'une voiturette motorisée doit se faire uniquement par un golfeur en en défrayant le coût à la boutique.

4.16 Utilisation des voiturettes motorisées.

Une voiturette motorisée ne peut être conduite que par une personne majeure ; elle ne doit transporter plus de deux personnes à la fois.

Le locataire doit circuler en se conformant aux directives reproduites sur le contrat, sur les voiturettes et sur les parcours.

Il doit aussi observer les consignes suivantes :

- Suivre en tout temps la règle du 90 degrés à moins de l'avis «Sur sentier seulement» inscrit sur le cart, sur le parcours ou provenant d'un intervenant ;
- Omettre de circuler dans les sous-bois ;
- À proximité des verts et des départs, ne circuler et ne stationner que sur les sentiers aménagés à cette fin.
Tout manquement à ces règles peut mener à une expulsion immédiate du terrain.

4.17 Tenue vestimentaire sur les parcours

Est permis le port du bermuda ou jupe à 4 pouces au-dessus du genou.

Le chemisier ou le polo doit avoir un collet ou des manches.

Sont interdits tout «jean», «short», survêtement athlétique ou chandail avec slogan ou motif imprimé non-approprié autre que la marque du fabricant ainsi que tout vêtement jugé non approprié au sport du golf.

4.18 Crampons

Les souliers à crampons de métal sont interdits depuis 2001.

4.19 Procédure d'alerte et d'évacuation du parcours

Il est de la responsabilité de tout golfeur de prendre connaissance et de respecter les procédures d'alerte et d'évacuation des parcours lors d'orages électriques.

Tout golfeur doit se rendre sans délai à des abris indiqués sur les cartes de pointage lorsqu'il entend la sirène à trois reprises.

Le joueur peut reprendre le jeu lorsqu'il entend à nouveau la sirène.

Chapitre V- Infractions

4.20 Constat d'infraction

Une infraction au présent Code de conduite peut être constatée par un usager ou un intervenant du Club et doit être signalée à la direction générale qui pourra expulser immédiatement l'usager contrevenant ou prendre toute autre sanction raisonnable contre ce dernier. S'il juge que l'infraction est grave, il doit en aviser le comité de discipline.

Lorsqu'un constat d'infraction est grave, il est transmis au comité de discipline. Ce dernier doit sur réception faire enquête et informer par écrit l'usager visé de l'objet de la plainte. Le comité de discipline donne à la personne faisant l'objet de la plainte l'occasion d'être entendue. Par la suite, le comité fait rapport au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore expulser définitivement tout usager qui refuse, omet ou néglige de se conformer aux dispositions du présent Code de conduite ou qui, à son jugement, a commis un acte ou a eu un comportement ou une attitude jugés indignes ou nuisibles aux intérêts ou à la bonne réputation du Club.

La décision du conseil d'administration à cette fin est finale et sans appel. Le conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il détermine et qu'il juge appropriée.

Il n'est pas tenu d'appliquer les règles régissant les tribunaux judiciaires ou quasi judiciaires, mais il doit cependant fournir à l'intéressé, sauf dans les cas d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles, l'occasion de faire valoir ses prétentions sur la mesure disciplinaire avant qu'elle ne soit prononcée.

À cette fin, l'usager intéressé est informé par écrit, au moins dix (10) jours avant l'assemblée au cours de laquelle la mesure est considérée, des reproches formulés à son endroit et du fait que le conseil d'administration considérera la question de sa suspension ou de son expulsion dans le cadre de l'assemblée.

À cette occasion, le membre a droit de soumettre au conseil, avant la décision, ses prétentions, moyens et arguments.

Pour ce faire, il doit se présenter lui-même à la séance du conseil, à l'heure indiquée, et il a le droit de faire ses représentations pendant une période de temps raisonnable, mais n'excédant pas trente (30) minutes.

La décision du conseil d'administration sous pli marqué «Personnel et confidentiel» est communiquée par écrit par le Club.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, rien n'oblige le Club à communiquer l'identité des témoins ni la preuve recueillie sur les faits à la base des reproches formulés et l'usager intéressé n'a aucun droit d'assister à cette preuve ni de contre-interroger les témoins.

En outre, le défaut de satisfaire aux exigences de la présente procédure n'a pas pour effet d'entacher de nullité toute mesure de cette nature adoptée par le conseil.

L'usager faisant l'objet d'une suspension ou d'une expulsion ne peut recouvrer quelque somme que ce soit versée par lui à la corporation, sous réserve d'une décision contraire du conseil d'administration.

Chapitre VI- Inscriptions annuelles : voir document disponible au bureau de la direction générale.

Chapitre VII- Réservation

» Mode de réservation en ligne sur Internet

De l'ouverture à la fermeture, toute réservation suivra les règles du « Tirage au sort » et se prendra donc sur Internet 24/24 h, comme suit :

- Dès l'ouverture du terrain jusqu'à la fermeture, toute réservation suivra les règles du « Tirage au sort ». Vous devez toujours choisir parmi les trois options suivantes : «Aucune contrainte», «avant» ou «après». ;
- Pour le bloc «Vendredi-Dimanche», le tirage se fera le mardi midi de chaque semaine et le résultat sera disponible le même jour, au plus tard à 19h00.

Pour combler les places laissées disponibles ou pour réserver si vous ne vous êtes pas inscrit dans ce tirage, vous aurez priorité de réservation le mardi soir (par internet) entre 19h00 et minuit pour les journées de vendredi, samedi et dimanche. Après cette plage horaire, les départs toujours vacants de ce bloc seront disponibles pour tous.

- Pour le bloc « Lundi-Jeudi », le tirage se fera le vendredi midi de chaque semaine et le résultat sera disponible le même jour, au plus tard à 19h00.
- Pour combler les places laissées disponibles ou pour réserver si vous ne vous êtes pas inscrits dans ce tirage, vous aurez priorité de réservation le vendredi soir (par internet) entre 19h00 et minuit pour les journées de lundi, mardi, mercredi et jeudi. Après cette plage horaire, les départs toujours vacants de ce bloc seront disponibles pour tous.

»» Avis d'annulation

Par respect envers les autres membres, chacun doit annuler une réservation qu'il ne prend plus le plus tôt possible. Un annulation doit se faire avant 18h la journée précédant le départ prévu, le nom des membres qui omettent d'aviser est retenu en mémoire par l'ordinateur et ces derniers risquent des pénalités.

»» À retenir sur la prise des réservations sur Internet

- Contacter le site Golf Lotbinière.com et appuyer sur l'onglet «Réservation» ;
- Au code d'utilisateur, vous inscrivez votre numéro de membre ;
- Le mot de passe temporaire est «123» pour tous les membres ; une fois entré sur le site, chacun doit changer son mot de passe en cliquant sur l'onglet Démarrer, Configuration et Mot de passe ;
- Mis à part le quatuor, vous avez le loisir d'inscrire une, deux ou trois personnes et le cas échéant, le logiciel complétera les équipes ;
- Les membres qui ont fourni au Club leur adresse Internet recevront le résultat du tirage par courriel.